

## COMMUNIQUE DE PRESSE

La CAF de Paris s'inscrit en faux contre les informations figurant dans un tract et sur le blog du Collectif des Mal-Logés en Colère, dont des membres ont occupé le 15 mars toute la journée ses locaux à la rue du Pot de Fer dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement.

Ces informations ayant été reprises dans une dépêche de l'AFP, la CAF tient à les démentir fermement et à apporter tous les éclaircissements nécessaires.

La Caf de Paris par rapport à ces informations totalement inexactes souhaite donner des précisions sur plusieurs points.

Tout d'abord elle rappelle que les Caf n'ont pas accès aux fichiers DALO et qu'elles disposent dans leur propre fichier des données relatives au logement notamment sa superficie.

Ensuite elle souhaite rassurer les allocataires habitant dans un logement ne remplissant pas les conditions de surface définies par la réglementation en réaffirmant qu'aucune réforme récente n'est intervenue en la matière. Les droits à l'allocation logement peuvent être ouverts, sous certaines conditions, pour une période de deux ans, éventuellement reconductible, au moment de l'entrée dans les lieux. Ils peuvent également être maintenus lorsqu'un événement survient, le plus souvent la naissance d'un enfant, rendant la superficie du logement insuffisante.

Elle ajoute que les familles se trouvant dans ces situations peuvent être accompagnées si elles le souhaitent par des travailleurs sociaux de la Caf. C'est dans ce cadre qu'une offre systématique leur est faite. Elles sont invitées à participer à des réunions collectives organisées à proximité de chez elles.

Ces rencontres ont pour objectif de les sensibiliser et de leur apporter un appui sur les démarches à effectuer afin que leur droit « dérogatoire » puisse être maintenu : demande de logement à renouveler tous les ans auprès des services de la Mairie, saisine du dispositif DALO pour être reconnu prioritaire, réponse systématique aux demandes des services administratifs de la Caf,.....

Dans le prolongement de ces réunions un travailleur social peut se rendre à leur domicile pour envisager avec les familles des solutions pour améliorer leurs conditions de vie : travaux de réaménagement permettant l'optimisation de l'espace, achat de mobilier ou d'équipement ménager adapté, ....

Un accompagnement personnalisé leur est également proposé visant à les soutenir dans l'éducation de leurs enfants malgré un environnement peu propice ainsi qu'à les amener « à sortir de chez elles » pour s'approprier les ressources de leur quartier et développer leur réseau relationnel (équipement de loisirs, soutien scolaire, projet de vacances en famille, investissement dans un centre social, ....).

Enfin, la Caf qui bien entendu n'a reçu aucune instruction qui viserait à accroître les difficultés des allocataires confrontés au mal logement en les privant de leurs droits

s'étonne que l'organisme ait pu être mis en cause pour des suspensions d'aide au logement alors même que toute son action vise, dans le cadre de l'accès au droit, à favoriser l'accès et le maintien des aides au logement par l'intermédiaire de ses personnels administratifs et sociaux.

Elle ne peut que déplorer que des allégations mensongères, voire calomnieuses, soient ainsi diffusées.

Elle s'indigne également qu'à l'occasion d'une occupation de locaux d'accueil, interrompant ainsi le service public rendu aux allocataires parisiens, des salariés de la Caf soient victime d'agressions physiques et verbales alors même qu'ils ont le souci constant de répondre aux demandes des allocataires et de les accompagner dans leurs démarches.

Solidaire de ses salariés elle les accompagne dans leurs démarches visant à obtenir réparation du préjudice subi.

Le Directeur Général

Le Président du Conseil d'Administration

Jean-Louis HAURIE

Yves DEVAUX